

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne publique : Mairie de Chambly

Mairie de Chambly
B.P. 10110
60542 CHAMBLY cedex

Objet de la consultation :

Extension du contrôle d'accès et gestion d'alarme et sa maintenance pour les bâtiments de la mairie de Chambly

Etablie en application du Code des marchés publics
(Décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006)

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée
en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des marchés publics

Date et heure limites de remise des offres :

Vendredi 24 septembre 2010 à 12 heures

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article premier - Objet de la consultation	3
Article 2 – Procédure retenue.....	3
Article 3 - Dispositions générales	3
Article 4 - Délais de validité des propositions.....	5
Article 5 - Présentation des propositions.....	5
Article 6 – Retrait du dossier de consultation - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
Article 7 - Jugement des offres.....	11
Article 8 - Renseignements complémentaires.....	12
Article 9 – Procédures de recours	12
Article 10 - Visite sur site	13

Article premier - Objet de la consultation

Le présent marché est relatif à des travaux d'extension du contrôle d'accès et gestion d'alarmes et sa maintenance.

La mairie souhaite équiper les bâtiments municipaux d'un système de contrôle d'accès couplé aux alarmes existantes. Ce système devra apporter une solution sécurisée tout en assurant l'accès sélectif des personnes aux différentes zones des bâtiments.

La présente consultation concerne l'achat des équipements, leur installation, la mise en service et la maintenance,

Article 2 – Procédure retenue

Ce marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des marchés publics.

Une négociation pourra s'engager avec les candidats ayant remis les meilleures offres conformément aux critères de sélection des offres. La négociation portera sur le prix, les éléments de calendrier, les matériaux, ...

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1--Lots

De part ses caractéristiques, le présent marché n'est pas alloti.

3-1-2-Tranches conditionnelles

Le marché comporte une tranche ferme et cinq tranches conditionnelles :

- ✓ Tranche ferme : Extension du contrôle d'accès et gestion d'alarme à l'Ensemble de Services à la Population (l'ESP) et du Centre Technique Municipal.
- ✓ Tranche conditionnelle 1 : Extension du Contrôle d'accès et gestion de l'alarme de la mairie
- ✓ Tranche conditionnelle 2 : Extension du Contrôle d'accès et gestion de l'alarme de l'annexe de la mairie
- ✓ Tranche conditionnelle 3 : Extension du Contrôle d'accès et gestion de l'alarme du Pavillon Conti (CLSH ou ALSH)
- ✓ Tranche conditionnelle 4 : Extension du Contrôle d'accès et gestion de l'alarme du gymnase Aristide Briand
- ✓ Tranche conditionnelle 5 : Contrôle d'accès et gestion de l'alarme anti-intrusion de l'école de musique

Les tranches conditionnelles pourront être affermies pendant la durée du marché, dans la limite de quatre ans. Aucune indemnité d'attente ou de dédit n'est prévue.

3-1-3- Variantes - Options

Les variantes sont autorisées. Elles portent sur :

- Les spécifications techniques des éléments proposés.

3-2 Date de commencement des prestations - Durée du marché

Le présent marché prendra effet à compter de la date de notification. Un ordre de service viendra prescrire le commencement des travaux.

3-4-Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif.

3-5-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique.

3-6-Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au dossier de consultation.

Néanmoins, l'entreprise aura l'obligation de vérifier que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un Homme de l'Art. Dans l'affirmative, il devra obligatoirement annexer à son acte d'engagement un état faisant apparaître les erreurs, omissions ou contradictions relevées et joindre le devis correspondant à la plus-value nécessaire. Le montant de l'offre devra correspondre aux documents de la consultation (C.C.T.P, C.C.A.P).

La ville de Chambly indique le minimum de prestations à réaliser. Le prestataire se devra de vérifier la faisabilité du projet et de moduler les quantités demandées pour une réalisation dans les règles de l'art du projet.

3-7-Nomenclature communautaire pertinente

Les références à la nomenclature européenne (CPV) associées à la présente consultation sont les suivantes :

Objets principaux :

45312200-9 Travaux d'installation de systèmes avertisseurs d'effraction

3-8-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement ;
- Le CCAP ;
- Le CCTP ;
- le bordereau de prix unitaire.

Au cas où l'une des pièces mentionnées ci-dessus manquerait dans le dossier, le candidat devra en avvertir sans délai la personne citée à l'article 6 du présent règlement. A défaut, il ne sera pas fondé à se plaindre de leur absence.

Dématérialisation :

Les personnes intéressées et les candidats peuvent également consulter et télécharger les documents du DCE sur un support électronique, en allant sur le site : <http://www.avispublicsduparisien.com> cliquer sur entreprises et « consultez les annonces de marchés publics »

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la Société.

Dans le cas d'une transmission électronique, le dossier constitué de la candidature et de l'offre est substitué par l'envoi de fichiers informatisés reprenant les mêmes éléments.

3-9-Date prévisionnelle de commencement des travaux

15/11/2010

Article 4 - Délais de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions à l'article 6.1.5 du présent règlement de consultation.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Les entreprises auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1.1 Renseignements relatifs à la candidature

Les documents, certificats, attestations ou déclarations tels que demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence et notamment :

1. La lettre de candidature signée par la personne habilitée à engager l'entreprise et en cas de groupement par l'ensemble des membres du groupement en précisant sa composition et la désignation du mandataire, ou le formulaire DC4,

2. l'ensemble des documents mentionnés à l'article 44 du nouveau code des marchés publics, et plus particulièrement :

▶ Si le candidat fait l'objet d'un redressement judiciaire au sens de l'article L.620-1 du Code de Commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger : la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

▶ Les déclarations sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner aux marchés comme énumérés à l'article 43 du nouveau code des marchés publics, à savoir :

○ Qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, article 421-5-2^{ème} al. article 433-1, article 434-9-2^{ème} al., articles 435-2, 441-1 à 441-7, 441-8-1^{er} et 2^{ème} al., article 441-9 et article 450-1 du code pénal, par l'article 1741 du code général des impôts.

○ Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail.

○ Qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du code de commerce ou de faillite personnelle au sens de l'article L.625-2 ou qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

○ Qu'il a souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation (soit au 31/12/2009), les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou a acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ou qu'il s'est acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou qu'il a constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Conformément à l'article 46 du code des marchés publics si l'offre du candidat est retenue, il devra dans un délai de cinq jours, suivant la notification de la décision de la personne responsable du marché, remettre au service concerné les certificats et attestations, mentionnés dans cet article et délivrés par les administrations compétentes. Si le

candidat retenu ne fourni pas les attestations demandées dans les délais, son offre sera rejetée et le second candidat sur la liste établi par le pouvoir adjudicateur sera retenu.

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

- o Qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5219-9, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- ▶ le candidat devra en outre fournir les renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières (document DC5 ou ensemble des déclarations, certificats et attestations comme indiqués à l'article 45 du nouveau code des marchés publics et son arrêté d'application du 28/08/06), soit :

- o Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère les marchés, réalisés au cours des 3 derniers exercices,

- o Certificats de qualification professionnelle en cours de validité (le candidat peut apporter la preuve de la qualification par tout moyen) et/ou une liste de références des prestations en cours d'exécution ou exécutés au cours des trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé et prouvant la compétence technique et la capacité financière du candidat à réaliser les prestations,

- o Les moyens en personnel, matériel ou équipements informatiques mis à disposition pour l'exécution de la mission.

- o Le cas échéant, présentation d'un ou plusieurs sous-traitants (ou acte spécial) et production des justificatifs de leurs capacités professionnelles, techniques, et financières.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soit également pris en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous traitants. Dans ce cas, il doit justifier dès sa candidature des capacités de son ou ses sous traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

A cette fin, le candidat pourra produire un engagement écrit émanant d'un représentant dûment habilité du sous traitant ou une copie du contrat de sous traitance joint aux renseignements relatifs à la candidature. Afin de justifier des capacités techniques et financières de chaque sous-traitant, le candidat devra joindre par ailleurs les mêmes documents que ceux exigés des candidats par la personne publique.

- ▶ une note de présentation du groupement éventuel détaillant leurs qualification et compétences, ainsi que leurs moyens techniques

En cas de pièces manquantes relatives à la candidature, il sera demandé au candidat de compléter sa candidature dans un délai de 48 heures à compter de la réception de la lettre, fax ou courriel de demande.

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :

- Pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail

- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en

- cas de candidat étranger (si ces éléments ne sont pas déjà demandés dans le cadre du DC 7, ci-après)

- DC 7 ou documents équivalents en cas de candidat étranger (Etat annuel des certificats

- reçus, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics)

Extension du contrôle d'accès de la ville de Chambly

5.1.2 Remise de l'offre

- Acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par le candidat ;
- Le CCAP ;
- Le CCTP ;
- Un mémoire technique indiquant les moyens mis en œuvre pour la réalisation optimale des prestations à savoir :
 - Humains : Personnes mise à disposition pour le chantier, nombre d'équipes disponibles et affectées au chantier, leur composition, plan de charge de l'entreprise, sous traitance envisagé...
 - Techniques : Présentation des différentes solutions techniques, type de matériel à mettre en place, fiches techniques et descriptives, documentation technique complète des matériels proposés : marques, modèles, caractéristiques techniques, *durée de garantie des matériaux*, sécurité global du système (badge non reproductible, ensemble porte et boitiers sécurisés), autonomie des systèmes en cas de problèmes de transmission, compatibilité avec le logiciel « protecsys » ou moyens techniques pour la migration sur un nouveau système.
 - l'aptitude du soumissionnaire, au-delà de la réception de l'installation finale, à assurer un service et une maintenance cohérente avec les exigences de continuité de service décrites dans la présente consultation
 - détail de la formation à délivrer aux agents communaux sur le logiciel de contrôle d'accès et l'alarme pour l'ESP.
- La proposition de contrat de maintenance, sur une durée de un an renouvelable 3 fois.
- Le bordereau de prix unitaire à compléter
- Un devis détaillé par poste pour chaque tanche à établir par chaque candidat.

Conformément à l'article 46 alinéa 1 du Code des marchés publics, si le candidat retenu a produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, il ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire les certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents dans un délai de 3 jours suivants sa probable désignation.

Si le candidat ne fourni pas ces pièces dans les délais impartis, le marché sera attribué au candidat arrivant en seconde position.

5-2-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-3-Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Article 6 – Retrait du dossier de consultation - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Le dossier de consultation peut être retiré en ligne sur le site de la ville à l'adresse suivante : <http://www.ville-chambly.fr/Vie-municipale/Marches-Publics> ou retiré sur place à l'adresse suivante du lundi au vendredi 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 :

VILLE DE CHAMBLY
HÔTEL DE VILLE
Pôle des Moyens Généraux
B.P. 10110
60230 CHAMBLY

Téléphone : 01 39 37 44 11 – Télécopie : 01 39 37 44 01

Courriel : marches.publics@ville-chambly.fr

Extension du contrôle d'accès de la ville de Chambly

6.1 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

6.1.1 Retrait par voie électronique

Conformément au décret N°2006-975 du 1^{er} août 2006 pris en application de l'article 56 du Code des marchés publics relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, la ville de Chambly a les adresses suivantes :

<http://www.ville-chambly.fr/Vie-municipale/Marches-Publics>

Cette page de dématérialisation permet de :

- Télécharger les D.C.E. des consultations

ou <http://www.avispublicsduparisien.com> cliquer sur entreprises et « consultez les annonces de marchés publics »

Cette page de dématérialisation permet de :

- Télécharger les D.C.E. des consultations
- Remettre une offre électronique.

Les documents électroniques ont un contenu identique aux documents sur support papier.

6.1.2 Remise d'offre électronique

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française et les prix exprimés en euro (€) hors taxes et toutes taxes comprises limités à deux décimales.

Les offres des candidats peuvent être présentées soit sur un support papier, soit par voie électronique.

Le candidat ayant retiré un D.C.E. par voie électronique peut transmettre son dossier d'offres sur support papier.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Les candidats doivent choisir impérativement entre la transmission de leur offre par support papier ou par support électronique.

Il n'est pas possible de combiner les procédés de réponse pour tout ou partie de l'offre :

Une offre transmise par voie électronique ne peut pas succéder à une candidature envoyée sur un support papier ou une offre envoyée sur un support papier ne peut succéder à une candidature transmise par voie électronique.

En conséquence le double envoi par courrier ou par voie électronique est interdit.

Le non respect de ces dispositions entraînera systématiquement le rejet de la candidature et de l'offre.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible et téléchargeable sur le site :

<http://www.avispublicsduparisien.com>

La transmission des offres par voie électronique est acceptée pour la présente consultation. La remise d'offres par voie électronique s'effectue uniquement au travers de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics appelée <http://www.avispublicsduparisien.com> et selon les règles d'utilisation de celle-ci.

Pour télécharger les documents, les candidats doivent s'identifier. Ils indiquent notamment le nom de la personne physique chargée de leur téléchargement ainsi qu'une adresse électronique (e-mail) permettant à la ville de Chambly d'établir, le cas échéant et de façon certaine, une correspondance électronique avec le candidat.

Extension du contrôle d'accès de la ville de Chambly

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de la ville de Chambly ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que certains documents peuvent n'être disponibles que sur support papier. Les documents concernés sont signalés dans le bordereau des pièces. Ils doivent alors être retirés ou réclamés (demande par fax, courrier ou mail) auprès du pôle des moyens généraux de la ville de Chambly – place de l'hôtel de ville – BP 10110 – 60542 Chambly

Fax : 01.39.37.44.01 – courriel : marches.publics@ville-chambly.fr

POUR décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Word 2000 – Excel 2000
- Autocad DWG
- Format PDF
- Winzip ou Winrar

POUR garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le soumissionnaire est invité à tenir compte des indications suivantes :

- Présenter l'offre sous des formats compatibles avec ceux utilisés par la personne publique (par précaution, les formats pour le DCE ou des versions plus anciennes de ces mêmes outils) ;
- Renseigner, lors du téléchargement du DCE, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications) ;
- Ne pas utiliser certains formats, notamment « .exe », ni certains outils comme les « macros ».

Nota Bene :

1. les documents électroniques ont des contenus strictement identiques aux documents papier diffusés dans le même cadre,
2. les soumissionnaires s'engagent à ne pas contester le présent règlement de consultation ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation,
3. le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux de la Mairie de Chambly et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme,
4. le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre, et inversement.

Modalités de remise des candidatures/offres suivant la procédure dématérialisée

La procédure de dépôt de pli est détaillée sur le site. Schématiquement, le soumissionnaire :

5. constitue son pli,
6. le signe,
7. le date, le télécharge dans la « salle des consultations ».

il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

A la « signature électronique sécurisée » est associé un numéro de dossier unique porté à la *connaissance du soumissionnaire* ; ce numéro lui permet de consulter la ligne du registre des dépôts correspondant à l'opération qu'il a effectuée.

Les offres/plis devront être remis **impérativement** avant la date indiquée sur la page de garde du présent règlement de consultation.

Extension du contrôle d'accès de la ville de Chambly

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites visées ci-dessus seront refusés. Les dossiers incomplets seront rejetés.

Les documents à transmettre sont compressés au sein d'un fichier au format ZIP, à l'exception de tout autre format de compression. Un fichier ZIP doit être constitué pour chaque "enveloppe" à transmettre définie par le présent règlement. La liste des documents à faire figurer dans chaque fichier ZIP est précisée à l'article 5 du présent règlement.

Il est important de ne pas mettre de documents de l'offre dans le fichier de candidature (1^{er} dossier), ni d'intervertir les fichiers ZIP lors du téléchargement. Il est donc recommandé d'adopter des intitulés de fichiers évitant toute confusion lors du téléchargement (par exemple "candidature.zip", "offre.zip"). Les soumissionnaires s'assureront que les fichiers transmis ne comportent de programme informatique malveillant (virus...). La présence d'un programme informatique malveillant entraînera l'application des mesures prévues à l'article 10 de l'arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés (NOR: ECOM0620009A).

Les offres seront cryptées et signées électroniquement dans le cadre de l'utilisation de la plate-forme de la ville de Chambly. Ceci suppose la détention d'un certificat électronique délivré par une des autorités de certifications.

Les plis doivent être téléchargés sur la plate-forme avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre quelques minutes avant l'heure limite et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme (attention aux pré-requis techniques).

Les offres comportant les caractéristiques suivantes ne seront pas prises en compte :

- offres électroniques transmises après la date et l'heure limite
- documents d'offres inclus dans un fichier de candidatures lorsque candidature et offre doivent être distinctes
- offres électroniques comprenant des fichiers avec des formats de document non autorisés
- offres électroniques comprenant des programmes informatiques malveillants sous réserve d'une éventuelle tentative de réparation par les services de la ville de Chambly.
- offres électroniques transmises par un autre canal que le site de dématérialisation de la ville de Chambly.

Si une offre électronique est retenue, elle sera transformée après attribution en offre "papier" ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Copie de sauvegarde :

Les candidats qui remettent une offre électronique en utilisant le site de dématérialisation de la ville peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde sur support physique électronique CD-ROM ou DVD-ROM ou papier.

Les fichiers relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre doivent être présentés sur le même support.

Le support doit être transmis dans une enveloppe scellée portant la mention : "NE PAS OUVRIR - COPIE DE SAUVEGARDE – Extension du contrôle d'accès» selon les mêmes modalités que les offres sur support papier avec la mention « COPIE DE SAUVEGARDE » - offre pour l'extension du contrôle d'accès

Attention : la copie de sauvegarde doit être réceptionnée par la ville de Chambly avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. Sur l'enveloppe sera obligatoirement mentionnée « copie de sauvegarde ». Elle sera ouverte uniquement en cas de virus sur l'offre remise sur le site. La copie de sauvegarde est détruite par le pouvoir adjudicateur si elle n'est pas utilisée.

6.1.3 Remise d'offre par courrier ou en accusé de réception

Ce pli devra être :

- Soit remis sur place contre récépissé (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)
- Soit envoyé par lettre recommandée avec avis de réception postal

Et devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent règlement et ce à l'adresse suivante :

VILLE DE CHAMBLY
Place de l'Hôtel de Ville
Marché public : extension du réseau de contrôle d'accès
Pôle des Moyens Généraux
B.P. 10110
60542 CHAMBLY cedex

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Il est précisé que c'est la date de réception au Service des Marchés Publics qui est prise en compte et non le cachet de la poste. Les retards d'acheminement ne seront pas pris en compte.

Les envois par Télex ou par télécopie ne sont pas autorisés.

6.1.4 Date de remise des offres

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites soit le **vendredi 24 septembre 2010 à 12 heures** ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

Article 7 - Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des marchés publics au moyen des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- | | |
|--|-------------|
| 1. Le prix des travaux d'extension | 40 % |
| 2. La valeur technique, sur la base du mémoire technique, décomposée comme suit pour | 35 % |
| - 5 % pour les moyens humains affectés, | |
| - 15 % pour la solution technique (matériel, documentation, compatibilité logiciel...etc), | |
| - 10 % pour l'aptitude à assurer une maintenance, | |
| - 5 % pour la formation | |
| 3. Le prix de la maintenance | 15% |
| 4. Le délai de réalisation de la tranche ferme | 10% |

Pour le critère prix : le maximum de points sera attribué à l'offre la moins chère parmi les offres considérées comme techniquement acceptables (sous réserve qu'elle ne soit pas considérée comme anormalement basse). Cette offre servira de référence de prix par rapport aux autres offres. Les autres entreprises reçoivent des points au prorata de l'écart de prix entre leur offre et l'offre la moins disante.

Pour le critère valeur technique : le maximum de points sera attribué à l'offre techniquement la plus intéressante (sous réserve qu'elle ne soit pas considérée comme anormalement basse). Cette offre servira de référence par rapport aux autres offres.

Pour le critère maintenance : le maximum de points sera attribué à l'offre la moins chère parmi les offres considérées comme techniquement acceptables (sous réserve qu'elle ne soit pas considérée comme anormalement basse). Cette offre servira de référence de prix par rapport aux autres offres. Cette offre servira de référence de prix par rapport aux autres offres. Les autres entreprises reçoivent des points au prorata de l'écart de prix entre leur offre et l'offre la moins disante.

Extension du contrôle d'accès de la ville de Chambly

Pour le critère délai : le maximum de points sera attribué à l'offre proposant le délai le plus court (sous réserve qu'elle ne soit pas considérée comme anormalement basse). Ce délai servira de référence par rapport aux autres offres. Les autres entreprises reçoivent des points au prorata de l'écart de délai entre leur proposition et le délai le plus court.

Une négociation pourra s'engager avec les candidats ayant remis les meilleures offres. La négociation portera sur le prix, les éléments de calendrier, les matériaux, ...

Article 8 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant le marché, les candidats peuvent s'adresser à :

1) Renseignements administratifs

Ville de Chambly
Pôle des Moyens Généraux
B.P. 10110
F-60542 Chambly Cedex
Tél. (+33)1 39 37 44 11
E-mail : marches.publics[à]ville-chambly.fr.
Fax (+33)1 39 37 44 01.

2) Renseignements techniques

Correspondant : Service informatique

tél. : 01 39 37 44 18

courriel : cyril.zedryscralz@ville-chambly.fr ou othmane.akabli@ville-chambly.fr

Article 9 – Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif d'Amiens :

14 rue Lemerchier

F-80011 Amiens.

E-mail : greffe.ta-amiens[à]juradm.fr. Tél. (+33)3 22 33 61 70. Fax (+33)3 22 33 61 71.

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Référé précontractuel (art. L. 551-1 du code de justice administrative- CJA-): introduction avant la signature du marché.

Référé-Suspension (art. L. 521-1 du CJA) : pendant toute la procédure et jusqu'à la conclusion du contrat quand la décision litigieuse fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir et sous condition d'urgence.

Recours pour excès de pouvoir (art. R.421-1 et suivants du CJA): dans les 2 mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée (délais supplémentaires de distance: art. R.421-7 du CJA). Possibilité de faire précéder ce recours d'un recours administratif auprès du pouvoir adjudicateur dans les mêmes délais qui proroge d'autant le délai du recours pour excès de pouvoir.

Recours de pleine juridiction : dans les 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées au moyen d'un avis mentionnant la conclusion du marché et les modalités de sa consultation. L'ouverture du recours de pleine juridiction ferme le recours pour excès de pouvoir.

Le recours de pleine juridiction peut être accompagné d'une demande, fondée sur l'article L. 521-1 du

Extension du contrôle d'accès de la ville de Chambly

CJA, tendant à la suspension de l'exécution du marché.

Recours indemnitaire : dans les 2 mois à compter d'une décision expresse de rejet de la demande préalable (art. R.421-1 et suivants du CJA) ou sans condition de délai dans le cas d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par le pouvoir adjudicateur pendant plus de 2 mois à compter de la demande préalable, et sous réserve des dispositions de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'état, les départements, les communes et les établissements publics.

Déféré préfectoral sur demande (art. L. 2131-8 du code général des collectivités territoriales): dans les 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte contesté est devenu exécutoire.

Référé contractuel (art. L. 551-13 du code de justice administrative- CJA-): introduction après la signature du marché.

Article 10 – Visite sur site

Une visite sur site est obligatoire et permettra de prendre connaissance des difficultés inhérentes aux travaux à réaliser avant la remise de l'offre.

Lors de la visite des lieux, un certificat de visite sera délivré par le Pôle des Moyens Généraux.

Deux dates de visites ont été prévues, à savoir :

- * Le 9 septembre à 14h00
- * Le 17 septembre à 14h00.

Les candidats devront contacter le service informatique afin de prévenir de leur visite.

OU Pour obtenir les renseignements afin d'effectuer cette visite, les candidats devront s'adresser à :

Mairie de Chambly – Service Informatique

Mr AKABLI Othmane ou Mr ZEDRYSCRALZ Cyril - Tél 01.39.37.44.18 ou Mr FURET Jérôme – Tél 01.39.37.44.16

Courriel : cyril.zedryscralz@ville-chambly.fr ou othmane.akabli@ville-chambly.fr ou jerome.furet@ville-chambly.fr